

A3868

10 AVR. 2014

PHILIPPE TORDJMAN

2007 B 1821

EXPERT-COMPTABLE

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION ALSACE

COMMISSAIRE AUX COMPTES - EXPERT JUDICIAIRE

INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL DE COLMAR

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

DE

LA SOCIETE « SARL 47 »

PAR

LA SOCIETE « SARL 48 »

14, ALLÉE DE LA ROBERTSAU - 67000 STRASBOURG

MAIL : philippe@tordjman.fr - TÉL : 03 88 355 357 - FAX : 03 88 355 373

Siret : 443 469 564 00050 - Numéro TVA : FR63 443 469 564 - APE 6920Z

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. ACCEPTANT À CE TITRE, LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUES LIBELLÉS À SON NOM.
BNP PARIBAS - AGENCE BRANT N° 30004 00478 00010083329 10

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

**DE
LA SOCIETE « SARL 47 »**

**PAR
LA SOCIETE « SARL 48 »**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime de l'associé unique en date du 06 Février 2014, je vous présente mon rapport prévu par l'article L 822-1 du Code de Commerce, sur la rémunération des apports devant être effectués par la société «SARL 47» dans le cadre d'une fusion absorption, à la société SARL 48.

Étant précisé que l'associé unique a décidé d'écarter la désignation d'un Commissaire à la fusion (L.236-10 du Code de commerce). En conséquence, aucun rapport ne sera établi concernant l'appréciation de la valeur des apports.

1° PRESENTATION ET EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1) Présentation

Société 48 S.A.R.L. : (Absorbante)

- Forme Juridique : S.A.R.L.
- Capital : 8.000 €, divisé en 100 parts sociales.
- Siège social : 8, rue de la Râpe - 67000 STRASBOURG.
- Inscrite au R.C.S. de Strasbourg - n° 499 324 556.



- Activité Principale :
 - i. La restauration sur place et à emporter, vente de produits et linge de maison, épicerie et cours de cuisine pour adultes et enfants, vente ambulante et vente sur marchés.

Ci-après dénommée « Société 48 »

Société 47 S.A.R.L. : (Absorbée)

- Forme Juridique : S.A.R.L.
- Capital : 8.000 €, divisé en 10 parts sociales
- Siège social : 2, Place des Meuniers - 67000 STRASBOURG.
- Inscrite au R.C.S. de Strasbourg - n° 453 928 368.
- Activité Principale :
 - i. l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, vente de produits et linge de maison.

Ci-après dénommée « Société 47 »

Avant l'apport, la société 48 possède 5 % (cinq) du capital de la société à absorber.

2) But de l'Opération

La société 48 désire regrouper ses activités. Le projet de fusion avance les arguments suivants : « La fusion projetée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe avec pour objectif la réunion au sein d'une même entité de l'activité de restauration, vente de produits et linge de maison. Ce regroupement doit permettre d'accroître la synergie et donc l'efficacité et favoriser une réduction des coûts ».

La société 48 SARL, va absorber la société 47 SARL, dans le but de rationaliser et simplifier la gestion permettant de réaliser des économies.

L'objet social de la société absorbante sera mis en conformité lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2014 de sorte que, cet apport soit conforme à l'activité exercée.

Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital à concurrence de la valeur des actifs nets apportés. La quote-part possédée antérieurement fera l'objet d'une réduction de capital.



3) Propriété et jouissance

La société absorbante aura, à compter du 2 mai 2014, date de l'assemblée approuvant l'apport, la propriété et la jouissance des biens apportés par la société absorbée. Cela, avec effet au 01^{er} avril 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la société 47 S.A.R.L. transmettra à la société 48 S.A.R.L. tous les éléments énumérés dans le traité d'apport dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive du présent traité de fusion.

2° DESCRIPTION ET RAPPORT D'ECHANGE

1) Description

L'opération consiste en l'apport de la totalité des actifs et passifs de la Société absorbée tels qu'ils apparaissent dans la situation arrêtée au 31 mars 2013 (extrait du détail des comptes d'actif et passif joint en annexe).

2) Rapport d'échange - Détermination

Au terme du traité d'apport signé le 18 mars 2014, l'apport est évalué à 114 619 €, et ce sur la base du bilan clos au 31 mars 2013.

- Concernant la Société 47 S.A.R.L. :

Sur la base du bilan clos au 31 mars 2013, l'actif net est 114 619 €.

La valeur retenue est de 114 800 €. (Soit 1.148 € / part)

- Concernant la société 48 S.A.R.L. :

La société a été évaluée à 16 367 € c'est-à-dire à 100 % de l'actif net, tel qu'il apparaît à l'actif net du bilan au 31 mars 2013.

La valeur retenue est de 16 400 €. (Soit 164 € / part)



	Société 48 Sarl absorbante	Société 47 Sarl absorbée
Capital	8.000 €	8.000 €
Nombre de parts	100 Parts	100 Parts
Valeur nominale	80 €	80 €
Valeur nette	16.400 €	114.800 €
Valeur réelle/part	163,67 €	1.146,19 €
Valeur retenue/part	164 €	1.148 €

La parité retenue est de :

7 parts sociales de la société 48 S.A.R.L. contre 1 part de la société 47 S.A.R.L.

3° VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS ATTRIBUÉES AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A L'OPÉRATION

Les titres appartenant à la même personne, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés soumises à un contrôle commun. Il est prévu de valoriser les apports, conformément au règlement 2004-01 du 04 Mai 2004 du Comité de Réglementation comptable, à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

En conséquence, ces éléments conduisent à retenir la valeur comptable comme base d'apport.

Concernant le calcul du rapport d'échange, fait sur la base du dernier bilan clos, ce dernier n'appelle pas de remarque de ma part.

Par ailleurs, comme le stipule le traité d'apport en cas de réalisation de la fusion, la société 48 S.A.R.L. va procéder à une augmentation de capital par création de 700 parts nouvelles pour rémunérer les 100 parts de la société 47.

Immédiatement après l'augmentation de capital, il est prévu de réduire ce dernier, à concurrence de la participation détenue. La réduction sera de 35 parts de la société 48.

La valeur unitaire d'émission sera de 164 € se décomposant en :

- Valeur nominale : 80 €
- Prime de fusion : 84 €.



4° CONCLUSION

La rémunération de l'apport est issue d'une parité provenant des valeurs bilanciellles pour les parties en présence.

La présente fusion est une opération de restructuration interne dans un groupe de sociétés appartenant à la même personne.

Dans le cadre de ma démarche qualitative, j'ai apprécié l'importance relative donnée aux valeurs ainsi identifiées. Je me suis assuré que le rapport d'échange proposé n'entraînait pas d'appauvrissement durable d'une catégorie d'actionnaires.

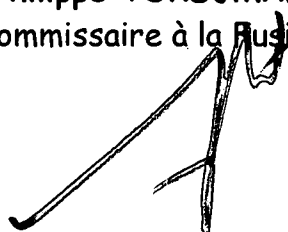
L'apport fait par la société 47 S.A.R.L. à la société 48 S.A.R.L. s'élève à 114.800 €.

En contrepartie de l'apport fait, l'actionnaire de la société apporteuse recevra 700 actions. Du fait de sa détention 35 actions seront annulées.

A la vue de la réglementation relative aux fusions, je n'ai pas d'observation à formuler sur la rémunération des apports faits.

Fait à Strasbourg, le 07 mars 2014,

Philippe TORDJMAN
Commissaire à la Fusion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.